



SIAEP Haut-Forez

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.4.1.	La répartition des abonnés par commune est la suivante :.....	6
1.5.	Consommations	7
1.5.1.	Volumes consommés par commune	7
1.5.2.	Volumes consommés par tranche	8
1.5.3.	Age des compteurs	8
1.6.	Bilan synthétique de l'année 2022.....	10
1.7.	Eaux produites	11
1.7.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	11
1.7.2.	Production	11
1.7.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.7.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	13
1.7.5.	Autres volumes.....	14
1.7.6.	Volume consommé autorisé	14
1.8.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	24
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	25
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	26
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	26
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	27
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	27
4.	Financement des investissements.....	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	État de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	29
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	30
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	30
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

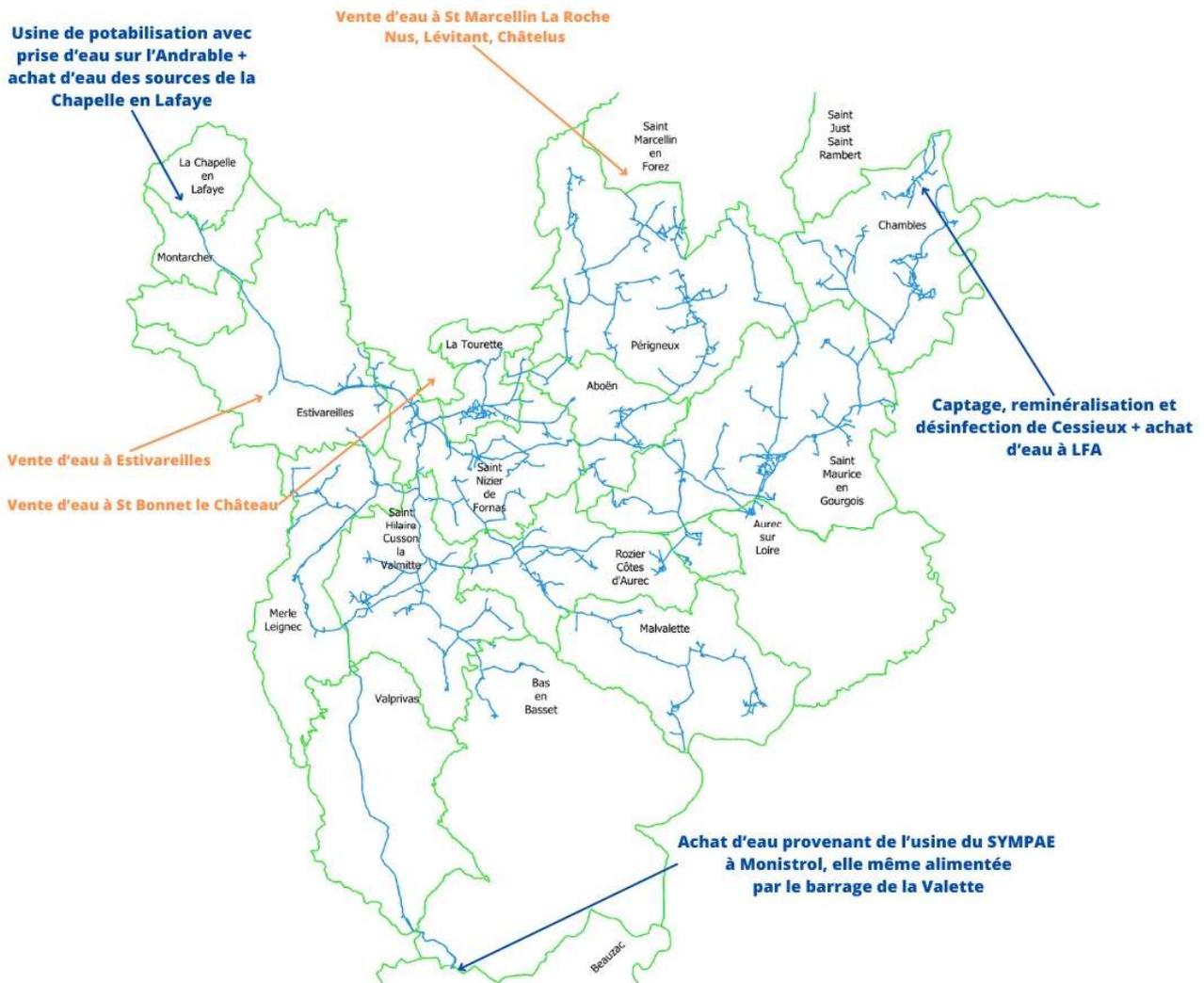
- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aboën, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint Bonnet le Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas.
- Existence d'une CCSP Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 01/04/2021 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2016
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2021

* Approbation en assemblée délibérante



1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation par entreprise privée**

- *La régie*

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements, travaux, espaces verts, etc.). Le rôle de la Collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance eau potable et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- *La gestion déléguée*

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la Collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du

service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la Collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La Collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2029
- Avenant n°1 : 05/12/2017 : prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs).
- Avenant n°2 soumis à délibération le 05/07/2021

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 860 habitants au 31/12/2022.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 541 abonnés au 31/12/2022 (4 519 au 31/12/2021).

Petit Mémo : un abonné est une personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Abonné = 1 client = 1 compteur

Cas particuliers :

1 Abonné = 1 Client = 1 branchement = 2 compteurs

- Compteur domestique
- Compteur arrosage.

1 Abonné = 1 client = n Branchements = x Compteur

- Mairie = 1 Compteur
- Salle des fêtes = 1 compteur
- Cimetière = 1 compteur ...

1.4.1. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

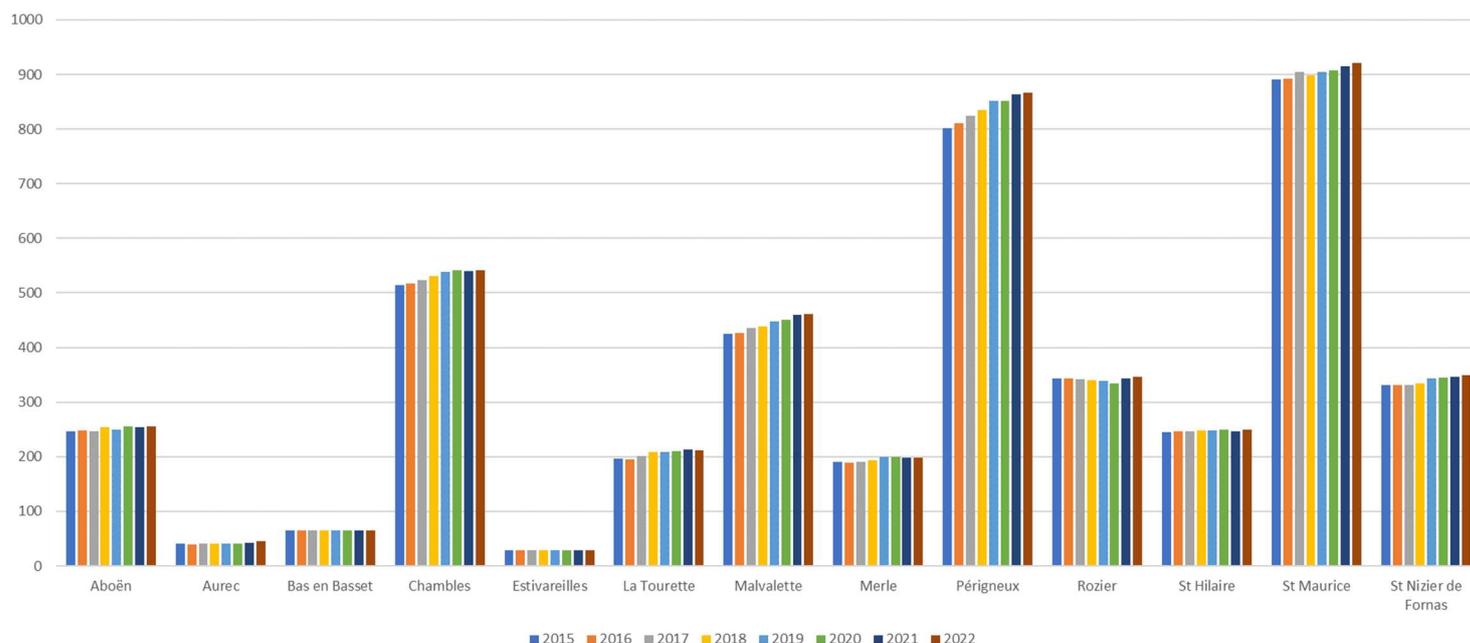
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aboën	247	248	246	254	249	255	254	255
Aurec	41	40	41	41	41	41	43	45
Bas en Basset	65	65	65	65	65	65	65	65
Chambles	514	518	524	531	539	541	540	542
Estivareilles	29	29	29	29	29	29	29	28
La Tourette	196	195	201	208	209	210	214	212
Malvalette	425	426	435	438	448	451	460	462
Merle	191	189	191	194	199	199	198	198
Périgneux	802	811	825	835	851	852	863	867
Rozier	344	344	342	340	339	335	343	347
St Hilaire	245	246	246	248	248	250	247	249
St Maurice	891	892	904	899	905	908	915	921
St Nizier de Fornas	332	332	332	334	343	345	347	350
Total SIAEP	4332	4345	4391	4424	4464	4482	4519	4541
Evolution N/N-1		0,3%	1,1%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,76 abonnés/km au 31/12/2022 (14,71 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 72,34 m³/abonné au 31/12/2022. (70,66 m³/abonné au 31/12/2021).

Evolution du nombre d'abonné

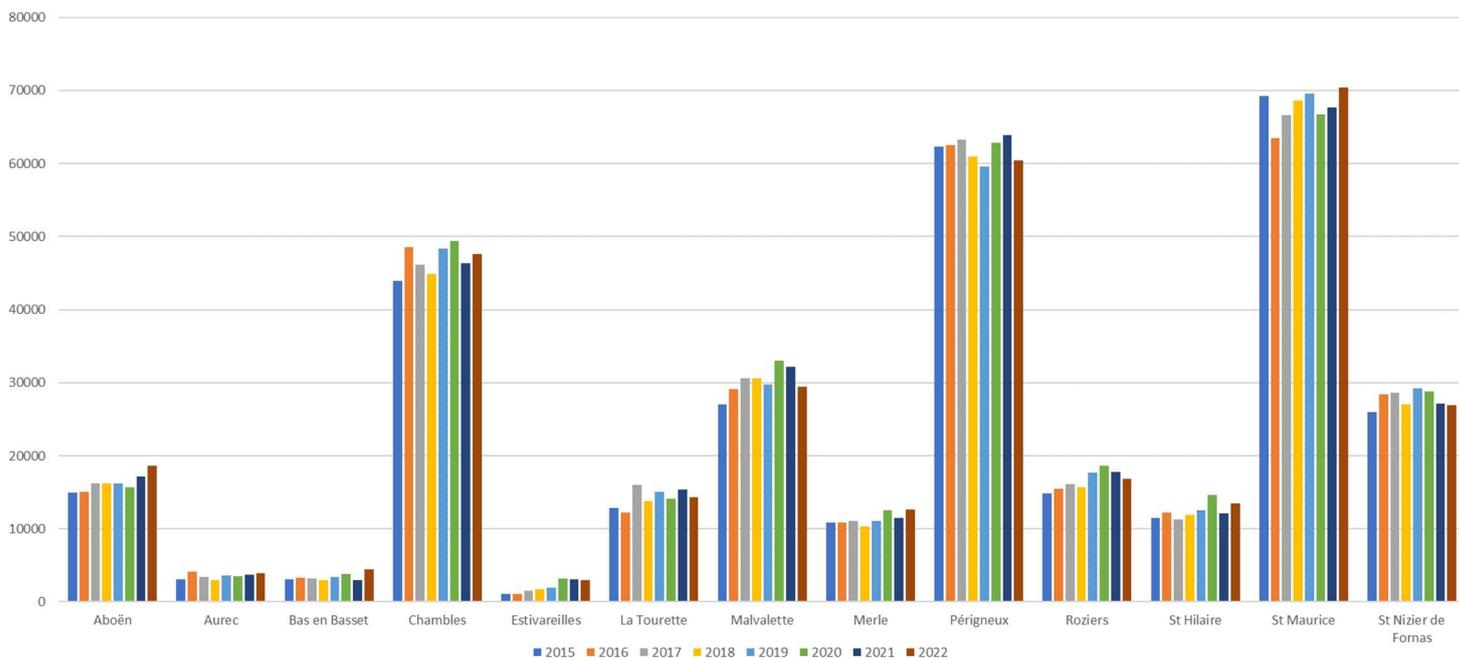


1.5. Consommations

1.5.1. Volumes consommés par commune

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne M3/Ab/An
Aboën	14970	15076	16193	16272	16247	15 706	17 169	18 657	65,2
Aurec	3102	4098	3356	3033	3623	3 477	3 754	3 964	88,4
Bas en Basset	3140	3287	3169	2946	3383	3 786	3 029	4 413	52,0
Chambles	43914	48608	46173	44921	48352	49 452	46 314	47 629	89,7
Estivareilles	1130	1050	1493	1688	1984	3196	3110	2935	68,4
La Tourette	12844	12259	15964	13808	15022	14 145	15 417	14365	71,9
Malvalette	27035	29098	30585	30599	29718	33 026	32 168	29466	66,3
Merle	10837	10825	11023	10308	11056	12 586	11 508	12625	55,6
Périgneux	62330	62489	63265	60909	59635	62 875	63 859	60449	70,1
Roziers	14874	15517	16090	15722	17712	18 661	17 829	16889	52,2
St Hilaire	11514	12193	11262	11884	12518	14 613	12 133	13437	50,5
St Maurice	69230	63487	66647	68627	69620	66 726	67 645	70389	76,9
St Nizier de Fornas	25992	28407	28618	27032	29292	28 778	27 099	26959	85,6
Total SIAEP	300912	306394	313838	307749	318162	327 131	321 084	322 177	71,3
Evolution N/N-1	-4,3%	1,8%	2,4%	-1,9%	3,4%	2,7%	-1,9%	0,34%	

Volumes comptabilisés sur l'année civil



1.5.2. Volumes consommés par tranche

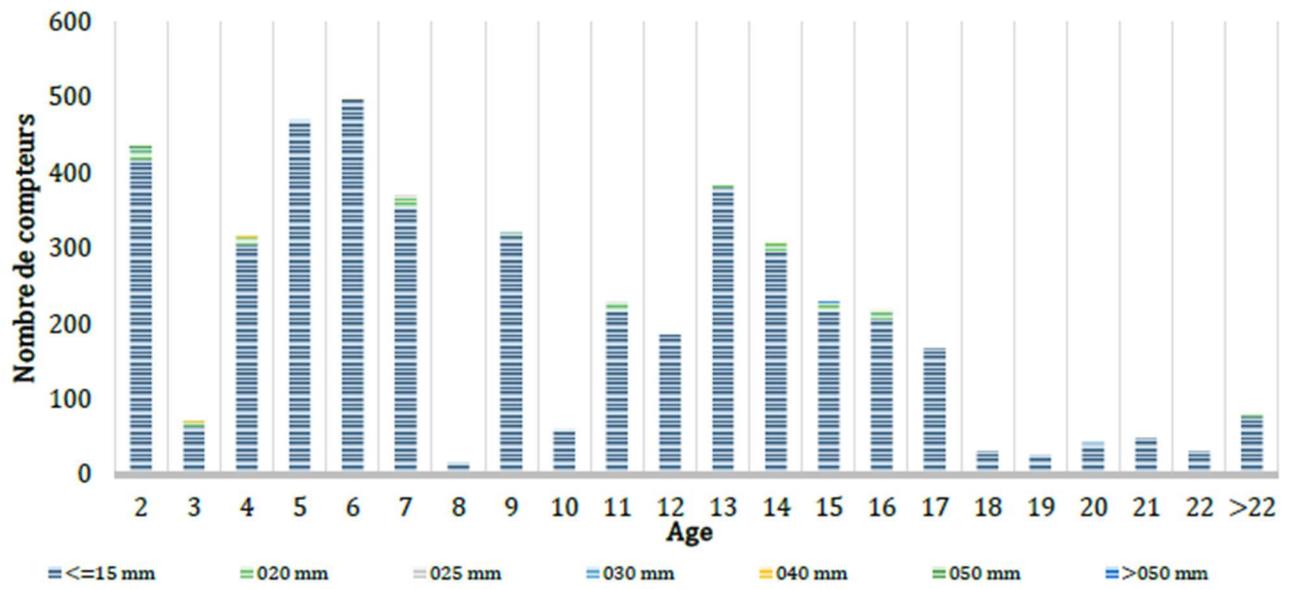
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	44308	2164
de 50 à 100 m3	103626	1426
de 100 à 150 m3	79116	655
de 150 à 200 m3	29529	172
de 200 à 250 m3	11079	50
de 250 à 300 m3	3768	13
de 300 à 350 m3	2277	7
de 350 à 400 m3	2565	7
de 400 à 450 m3	2953	7
de 450 à 500 m3	3784	8
de 500 à 550 m3	1533	3
de 600 à 650 m3	628	1
de 650 à 700 m3	2670	4
de 700 à 750 m3	749	1
plus de 750 m3	33592	23

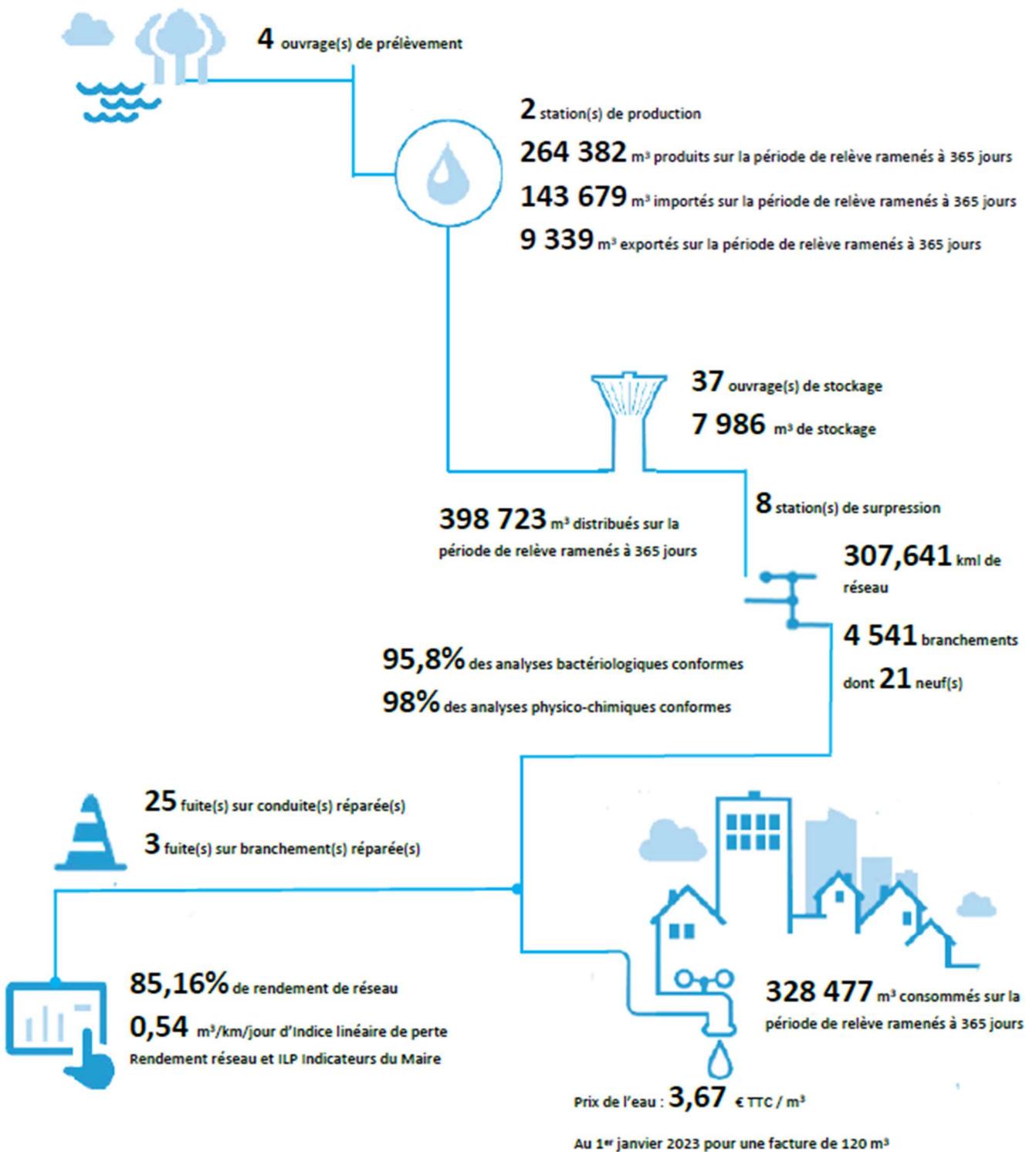
1.5.3. Age des compteurs

La SAUR s'est engagée à renouveler les compteurs de +15 ans, avec une moyenne de 324 compteurs renouvelés par an.

Répartition par âge et par diamètre

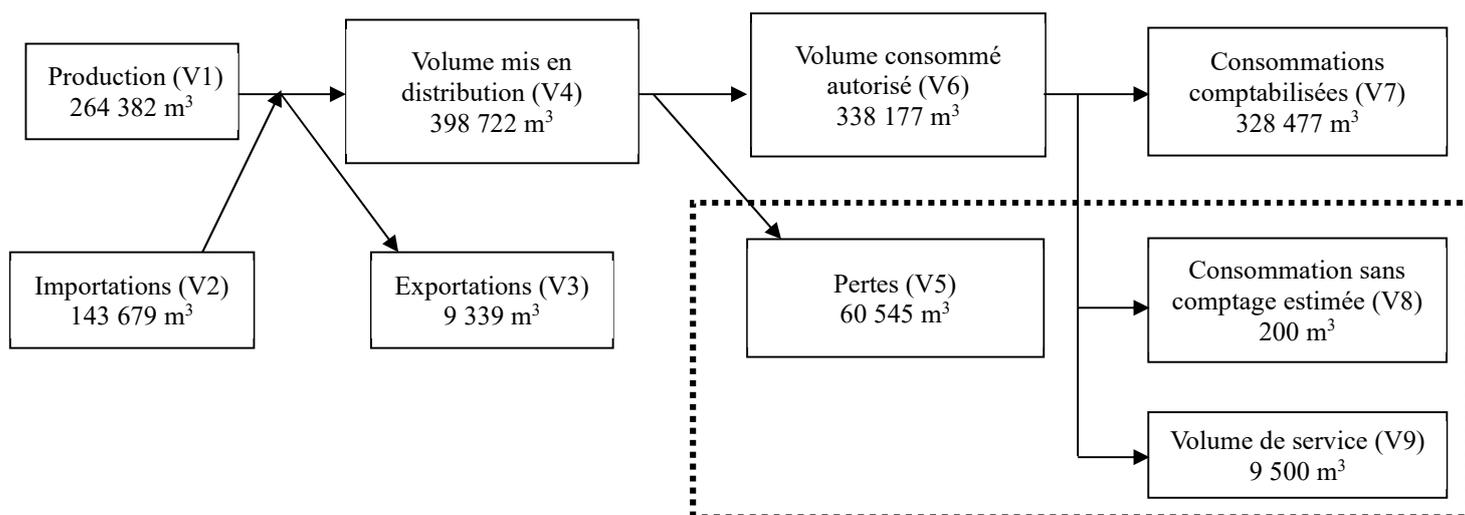


1.6. Bilan synthétique de l'année 2022



1.7. Eaux produites

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7.2. Production



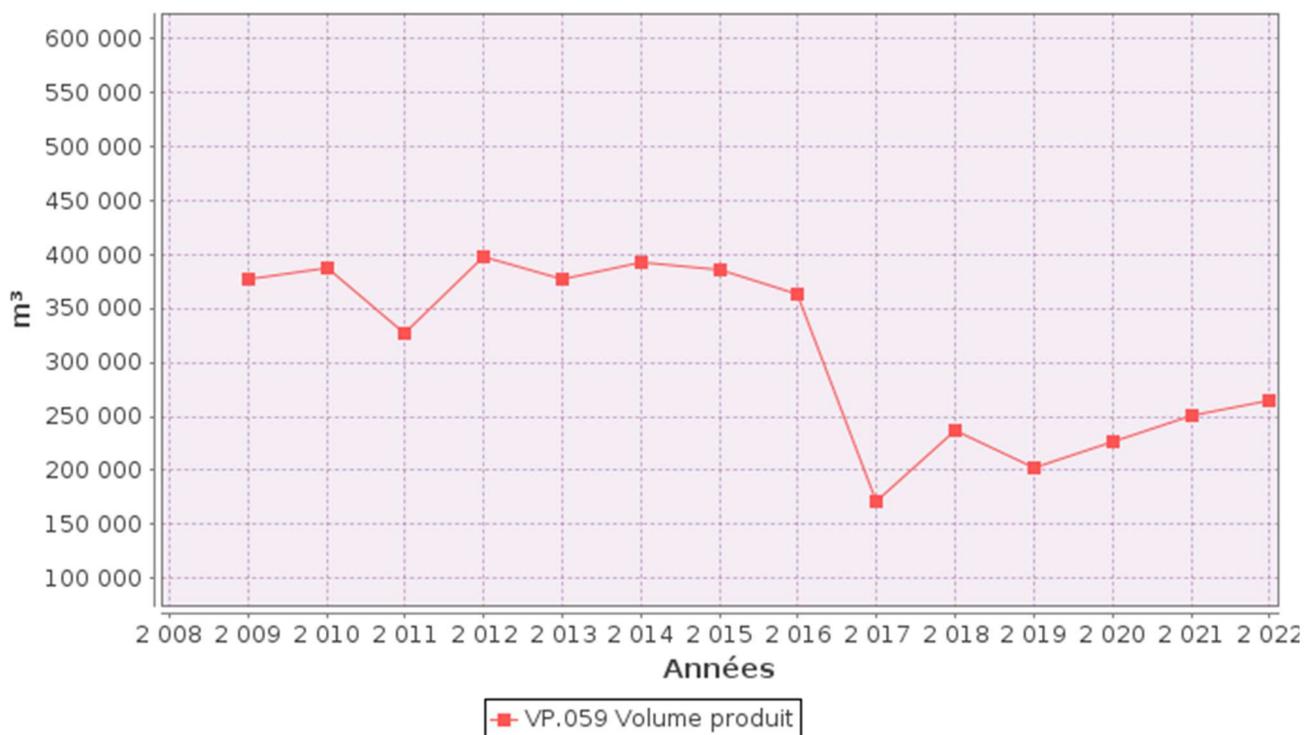
Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Cessieux (8m³/h)	Traitement physique simple et désinfection
Station de l'Andrable (36 m³/h)	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
rivière Andrable	239 193	252 466	5,5%	100
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	12 542	11 916	-5%	80
Total du volume produit (V1)	251 735	264 382	5%	

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ de juillet 2021 à juillet 2022, et ramenés à 365 jours



1.7.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %
La chapelle en Lafaye (LFA)	34 387	24 041	-30,1%
St Bonnet Montorsier (Compteur 055)	387	248	-35,9%
St Just St Rambert – l'Adroit	1 162	2 357	102,8%
Sympae – Le vert	120 038	117 033	-2,5%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	155 974	143 679	-7,9%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ de juillet 2021 à juillet 2022, et ramenés à 365 jours

Commentaire concernant le volume acheté :

- Mise en place d'une interconnexion avec la Commune de La Chapelle En Lafaye. Une convention d'achat d'eau a été établie entre les deux structures. Le SIAEP achète 100m³/jour.



1.7.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

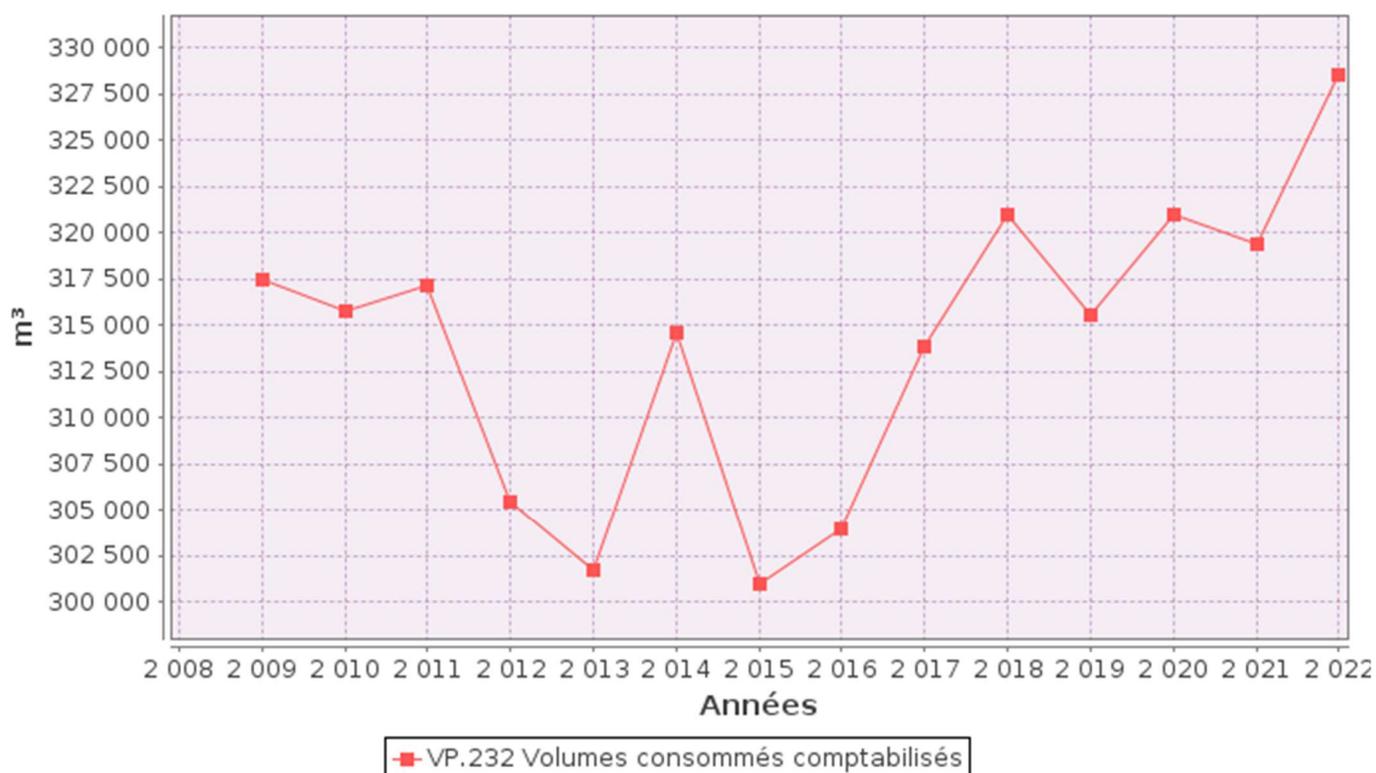
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	319 334	328 477	2,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	319 334	328 477	2,9%
Total vendu à d'autres services (V₃)	6 998	9 339	33,5%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ de juillet 2021 à juillet 2022, et ramenés à 365 jours

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés En %
Estivareilles	2 531	4 051	60,1%
St Marcellin	786	1 240	57,8%
St Bonnet le Château	3 681	4 048	10,0%
Total d'eaux traitées achetées (V₂)	6 998	9 339	33,5%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ de juillet 2021 à juillet 2022, et ramenés à 365 jours



1.7.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	200	
Volume de service (V9)	14 250	9 500	-33,3%

1.7.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	333 584	338 177	1,4%

1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 307,64 kilomètres au 31/12/2022 (307,11 au 31/12/2021).

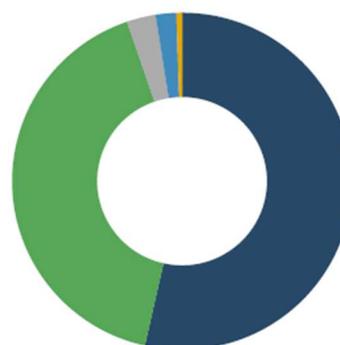
Répartition par diamètre



■ 80 ■ 63 ■ 150 ■ 100 ■ 125 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
80	20,3
63	14,75
150	8,71
100	8,34
125	7,25
Autres	40,64

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
■ Polyéthylène ■ Amiante ciment
■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	53,52
Pvc	41,24
Polyéthylène	2,75
Amiante ciment	1,96
Inconnu	0,53

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Combien ça coûte ?

Si l'eau elle-même n'a pas de prix, tout son périple, les actions entreprises pour préserver la ressource, la stocker, la traiter et l'acheminer, ont-elles un coût, supporté par l'utilisateur.

Et ce coût est disparate suivant le territoire, le régime rural, semi-rural voire urbain de la collectivité qui dispose de la compétence.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	58,1 €	54,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,5659 €/m ³	0,476 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 120 m ³	0,5659 €/m ³	0,476 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	0,335 €/m ³	0,335 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	66,9 €	70,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,4941 €/m ³	1,584 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,4947 €/m ³	1,584 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,02 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/07/2021 effective à compter du 01/08/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 27/07/2022 effective à compter du 01/08/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

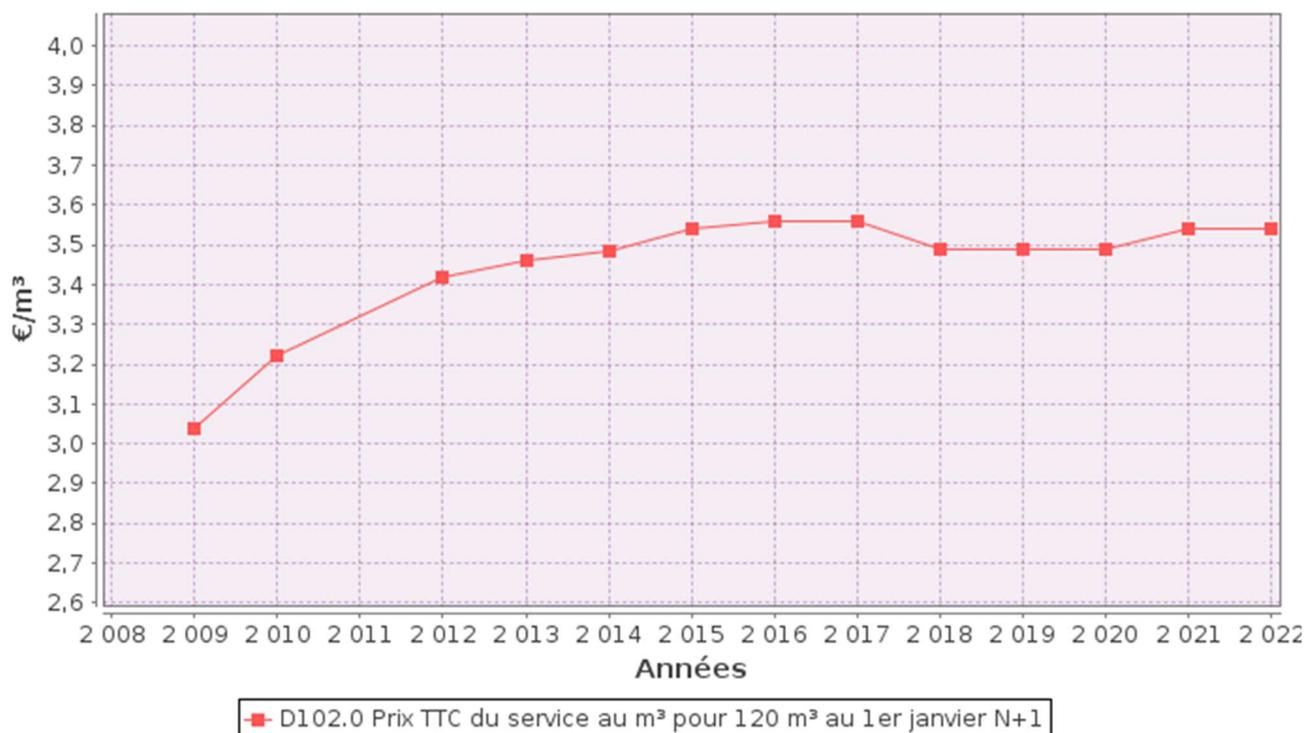
	Délibération 07/202	Délibération 07/2022	Impact
Abonnement	125 €	125 €	0%
Conso < 300m³	2,060 €	2,060 €	0%
Conso ≥ 300 m³	1,919 €	1,919 €	0%
VEG communes adhérentes	1,717 €	1,717 €	0%
VEG communes non adhérentes	2,121 €	2,121 €	0%

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	58,10	54,08	-6,9%
Part proportionnelle	67,91	57,12	-15,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	126,01	111,20	-11,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	66,90	70,92	6%
Part proportionnelle	179,29	190,08	6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	246,19	261,00	6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,40	2,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	22,12	22,12	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,12	52,12	0%
Total	424,32	424,32	0%
Prix TTC au m³	3,54	3,54	0%



Le prix de l'eau n'a pas évolué depuis plusieurs années. Il est à noter qu'une actualisation des prix est contractuelle avec la société SAUR et reflète l'inflation. Le SIAEP du Haut-Forez a jusqu'à présent décidé de ne pas réévaluer sa part. Néanmoins la question va devoir être posée en 2023 en raison de la baisse de recette pour le Syndicat.

L'objectif du SIAEP du Haut-Forez est de limiter l'augmentation des tarifs. Aussi, des stratégies d'investissements devront être clairement mises en place pour continuer de valoriser la gestion patrimoniale.

Il est important de préciser que le SIAEP du HAUT-FOREZ est en réflexion pour la mise en place de plusieurs tranches de facturation. L'objectif étant que les gros consommateurs paient également davantage à terme que les petits consommateurs afin de respecter la loi.

Les volumes consommés sont relevés avec une **fréquence annuelle**
 La facturation est effectuée avec une **fréquence semestrielle**

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	453 974,35	432 520,99	-4,7
<i>dont abonnements</i>	270 050,62	263 183,20	-2,6
Total des recettes	453 974,36	432 520,99	-4,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	758 461,26	793 345,45	4%
<i>dont abonnements</i>	294 499,90	305 971,45	4%
Total des recettes	758 461,26	793 345,15	4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 225 866,14 € (1 212 435,61 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	37	1	39	2
Paramètres physico-chimiques	36	0	39	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Réservoir de Chambles -Cessieux : prélèvements ARS du 30/08 mettant en évidence une légère contamination bactériologique, confirmé lors du recontrôle du 7/09. Le retour à la conformité a été constaté par le contre-prélèvement ARS du 16/09.

Cet épisode de pollution bactériologique confirme la vulnérabilité du captage Cessieux. L'historique des analyses du COT au point de mise en distribution indique des valeurs supérieures à la référence de qualité de 2 mg/l, confirmant la présence parfois importante de matière organique dans l'eau.

Un analyseur du taux de chlore a été installé en début d'année 2023 permettant une meilleure maîtrise de l'injection du chlore gazeux. Une diminution des non conformités bactériologique est attendue.

En cas de diminution de la qualité de la ressource de Cessieux (principalement l'été), un achat d'eau provenant de St Just St Rambert est réalisé.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	97,3%	94,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,9%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

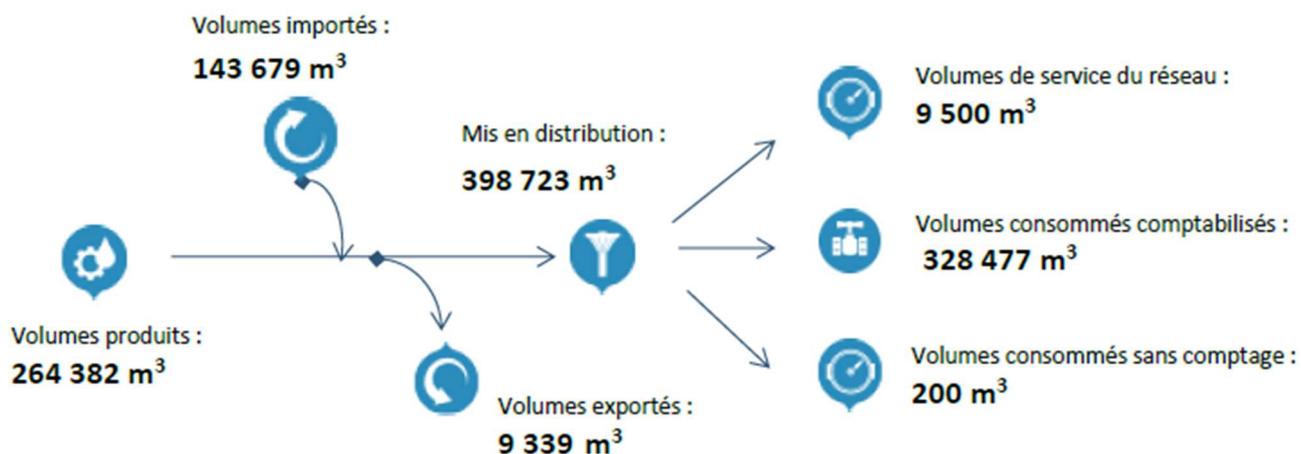
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

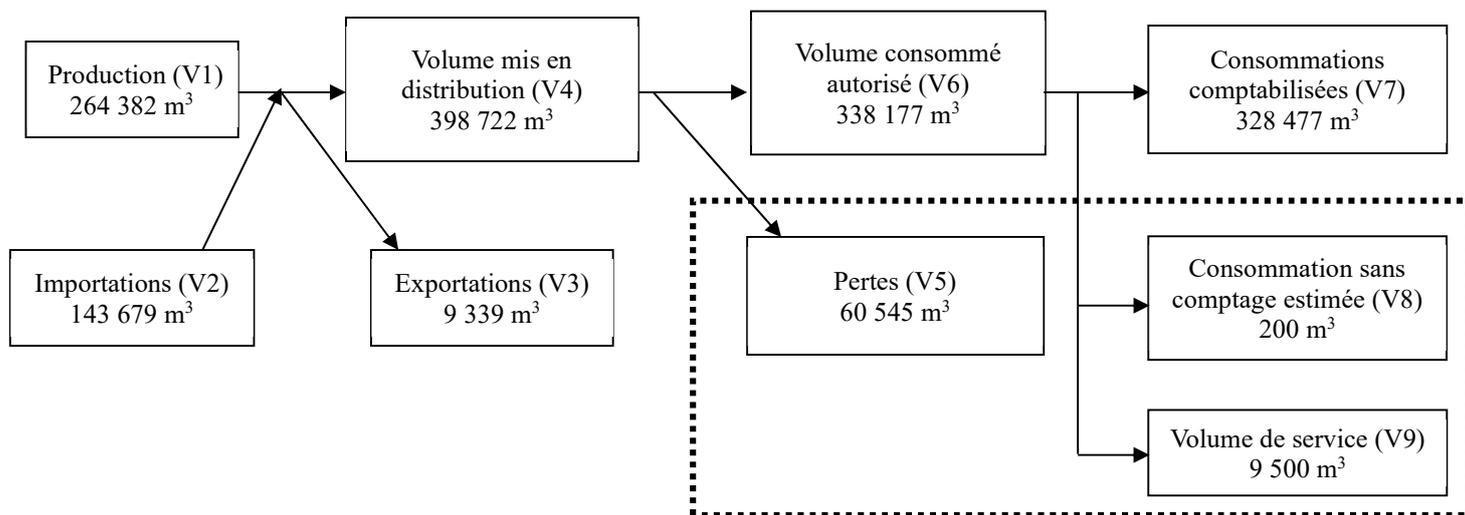
(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau





3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

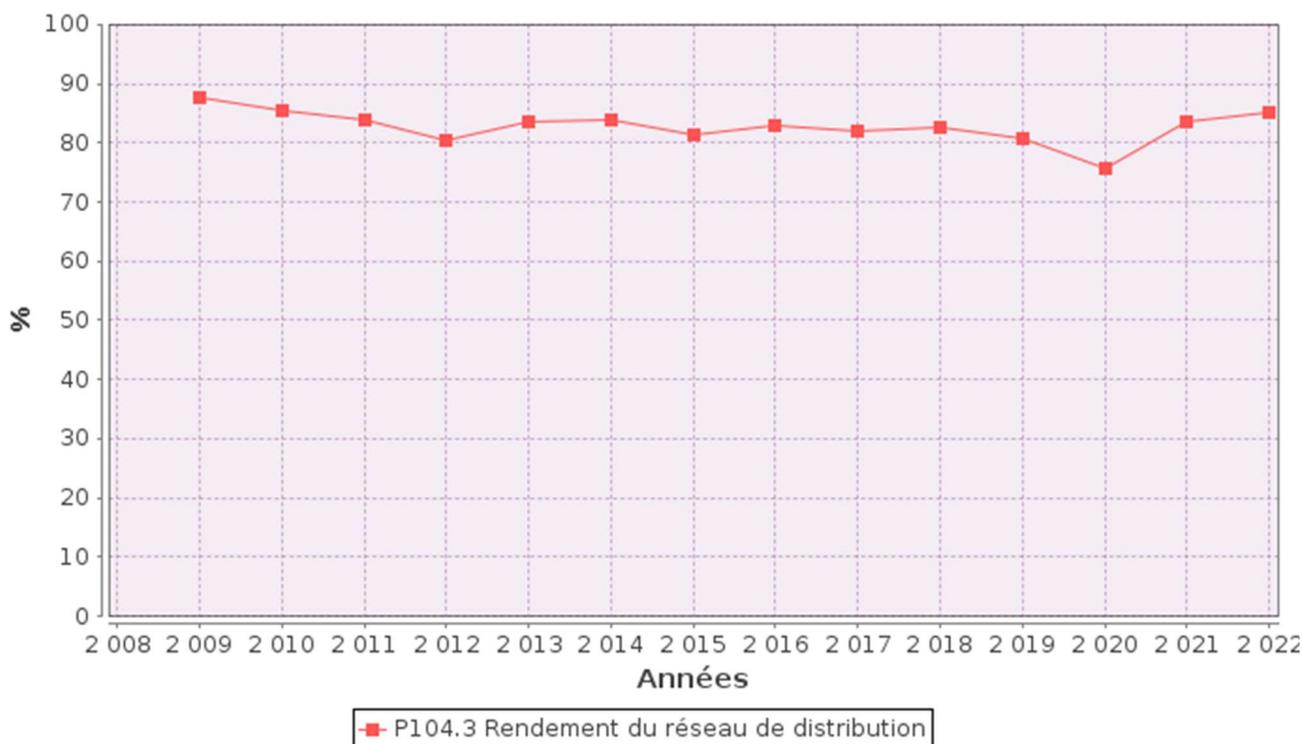
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	83,5 %	85,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,04	3,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,7 %	82,4 %



L'objectif du Grenelle est :



	Prélèvements < 2Mm ³ /an	Prélèvements > 2Mm ³ /an
Hors ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	
ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	Rdt IDM > 70 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%

Pour rappel, ILC = Indice linéaire de consommation en 2021 = 3.04

Aussi l'objectif du Grenelle impose au SIAEP du Haut-Forez un **OBJECTIF de rendement > 65,61 %**

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,6 m³/j/km** (0,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,6 en 2021).

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau est souvent considéré comme un indicateur plus pertinent pour qualifier la qualité d'un réseau. A la différence du rendement qui est très sensible au volume consommé sur le service (plus les volumes consommés sont importants, plus les rendements sont élevés).

Reseau rural

- ILP < 1,5 (Bon)
- 1,5 < ILP < 2,5 (Acceptable)
- 2,5 < ILP < 4 (Médiocre)
- ILP > 4 (Mauvais)

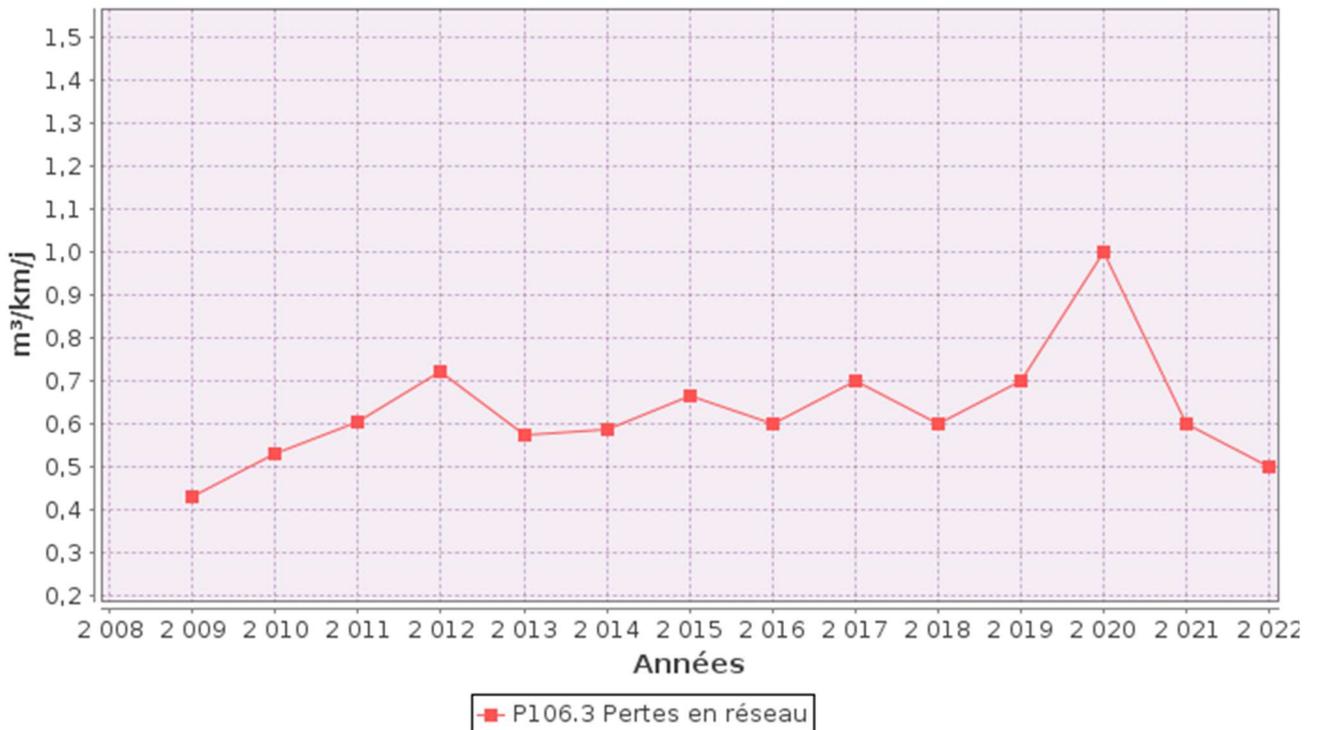
Reseau semi rural

- ILP < 3 (Bon)
- 3 < ILP < 5 (Acceptable)
- 5 < ILP < 8 (Médiocre)
- ILP > 8 (Mauvais)

Reseau urbain

- ILP < 7 (Bon)
- 7 < ILP < 10 (Acceptable)
- 10 < ILP < 15 (Médiocre)
- ILP > 15 (Mauvais)

Figure 1 – Barème des ILP suivant le régime de distribution



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,99	3,20	0,41	0,65	3,42

Au cours des 5 dernières années, 9,16 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Les 3,42 km renouvelés en 2022 correspondent à la première tranche de remplacement de la canalisation amiante ciment entre les réservoirs de Montformont et St Bonnet le château. La longueur totale de cette canalisation est de 11,8 km. Le remplacement complet se fera encore sur 3 ou 4 tranches étalées sur plusieurs années suivant les capacités d'investissement du Syndicat.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,6% (0,44 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 92% (80% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 39 interruptions(s) de service non programmées ont été dénombrées (39 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,59 pour 1 000 abonnés (8,63 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 93,4% (91,7% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	1 381 734,79	1 321 499,63
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	37	36

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 36 ans (37 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	6 302,46	17 459,21
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 365 697,5	1 408 452
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,46	1,24

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,24% (0,46 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 36

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 7,93 pour 1000 abonnés (14,61 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 000 249	927 336
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 381 734,79	1 321 499,63
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 007,23
	en intérêts	17 961,51

4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **228 082,38€**.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir et surpresseur Mons	250 000
Mise en place de 5 compteurs de sectorisation supplémentaire	30 000
Etude lancement 2 ^{ème} tranche canalisation amiante-ciment	20 000
Sécurisation des ouvrages	15 000
Création d'un site internet du Syndicat	5 000
Mis en place du PGSSE	En interne
Adaptation de l'usine Andrable à traiter des faibles débits	A l'étude

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



DESIGNATION OPERATION	ETAT	MONTANT FACTURE	ENTREPRISE	PART MOE EXTERNE	MOE	ANNEE CLOTURE
T1 CANALISATION AMIANTE CIMENT ANDRABLE	clos	724 843,06 €	SADE	3,1%	IRH	2022
CLÔTURE RESERVOIR CHAMBLES	clos	10 750 €	LA MARTINE			2022
REPRISE VIDANGE RESERVOIR NOTRE DAME DE GRACE	clos	7 226€	SAUR			2022
NDG DEVOIEMENT ASSOCIATION NDG	clos	11 039,16€	SAUR			2022
CHAMBLES DEVOIEMENT DEVEILLES	clos	1 681,82 €	SAUR			2022
REHAB GC RESERVOIR ROCHEGUT	clos	149 974,42 €	AEVIA	8,3%	IRH	2022
ROZIER RENOUVELLEMENT RESEAU RUE DE LA REPUBLIQUE	clos	21 823,50 €	PORTE			2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 816	10 860 (nouveau calcul)
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,54	3,54
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,3%	94,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,5%	85,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,7	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,6	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	92%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0